

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 mai 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance du 14 mai 2012

2012 DVD 126 Avenant n° 2 à la convention de mise à disposition d'emplacements de stationnement dans le parc autocars Carroussel -Louvre (1er).

Mme Annick LEPETIT, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal

Vu les articles L2511-1 et suivants et L 2512-14 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n°2002-276 du 27 février 2002 transférant au Maire de Paris les pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement ;

Vu la délibération 2003 DVD 218 des 28 et 29 avril 2003 relative à la création d'un forfait de stationnement pour les autocars de tourisme ;

Vu la délibération 2004 DVD 216 des 6 et 7 juillet 2004 relative à la modification de la grille tarifaire des forfaits de stationnement pour les autocars ;

Vu la délibération 2009 DVD 5 en date des 6 et 7 avril 2009 autorisant M. le Maire de Paris à signer une convention pour la mise à disposition d'emplacements de stationnement pour autocars dans le parc CARROUSEL-LOUVRE avec la société EUROPEENNE DE STATIONNEMENT ;

Vu la délibération 2011 DVD 181 en date des 26 et septembre 2011 autorisant M. le Maire de Paris à signer l'avenant n° 1 à la convention pour la mise à disposition d'emplacements de stationnement pour autocars dans le parc CARROUSEL-LOUVRE avec la société EUROPEENNE DE STATIONNEMENT ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 avril 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer un avenant n° 2 à la convention de mise à disposition d'emplacements de stationnement dans le parc "Carroussel-Louvre" (1er) ;

Vu l'avis du Conseil du 1er arrondissement en date du 2 mai 2012 ;

Sur le rapport présenté par Mme Annick LEPETIT, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec la société EUROPEENNE DE STATIONNEMENT l'avenant n° 2 à la convention pour la mise à disposition d'emplacement de stationnement dans le parc CARROUSEL-LOUVRE (1er), dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de de fonctionnement de la Ville de Paris, chapitre 011, nature 62878, rubrique 820, et les recettes au chapitre 73, nature 7337, rubrique 820, au titre de l'exercice 2012.